

## L'élimination des déchets dangereux des petits producteurs

### Les aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Au 9<sup>e</sup> programme, l'agence de l'eau Loire-Bretagne poursuit ses aides pour lutter contre les pollutions toxiques diffuses des professionnels.

Il s'agit d'amener les producteurs de déchets à prendre en charge durablement la dépollution de leur activité professionnelle.

L'objectif principal est de développer la collecte, ce qui passe par la réduction des coûts et la diversification de l'offre.



# La politique de l'agence de l'eau

## dans le domaine des déchets dangereux pour l'eau

L'agence de l'eau apporte son soutien à la collecte et au traitement des déchets susceptibles :

- ⊙ de perturber le fonctionnement des stations d'épuration urbaines,
- ⊙ de remettre en cause la valorisation agricole des boues,
- ⊙ et de polluer les eaux souterraines ou superficielles par des substances toxiques.

Il s'agit de déchets définis comme dangereux au regard de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000.

## Les bénéficiaires

Les PME-PMI telles que définies par le règlement européen (2003/361/CE) du 06/05/2003 et les artisans.

Les animateurs porteurs d'opérations collectives (chambres consulaires, organismes professionnels).

## Les conditions générales

- ⊙ Les conditions pour bénéficier d'une subvention de l'agence figurent dans le document *Règles générales d'attribution et de versement des subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne*. Ce document est consultable sur [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)
- ⊙ Le bénéficiaire doit associer l'agence de l'eau aux actions de communication liées à la réalisation de l'opération.

*Les subventions n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'agence et de l'efficience attendue des projets concernés.*

*Le présent document constitue une information à caractère général. Dans tous les cas, pour connaître les aides dont peut bénéficier votre projet, prenez contact avec les services de l'agence de l'eau.*

## Les conditions particulières

- ⊙ Seuls les déchets dangereux pour l'eau sont éligibles.
- ⊙ Le professionnel doit impérativement souscrire à un contrat de collecte auprès d'un **collecteur** ou d'une **collectivité** (dépôts en déchèterie) **conventionnés**.
- ⊙ La participation financière de l'agence de l'eau est conditionnée au conventionnement des prestataires, à l'homologation technique des centres de transit et de regroupement et au référencement inter-agences des centres de traitement.
- ⊙ La participation financière de l'agence de l'eau est plafonnée aux 10 premières tonnes produites par site et par an.

# Les actions aidées

## Lutte contre la pollution toxique diffuse produite par les professionnels

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Frais de collecte et de traitement des déchets dangereux pour l'eau	25 % ou 50 %	La subvention est portée à 50 % dans le cadre d'une opération collective validée par l'agence.
Développement de nouveaux dispositifs de collecte	50 %	La dépense prise en compte ne comprend que les frais externes justifiés sur factures (essentiellement les études et les outils de communication) L'aide est conditionnée au développement effectif de la collecte sur la base d'un engagement du porteur du projet.

# Dans le bassin Loire-Bretagne, une agence pour l'eau

Pour l'eau et les milieux aquatiques, l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage depuis plus de 30 ans aux côtés des élus et des usagers de l'eau.

Pour agir, elle perçoit des redevances calculées en fonction des quantités d'eau prélevées et des pollutions rejetées. Grâce à la contribution de tous, l'agence de l'eau apporte des aides aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eau du bassin Loire-Bretagne.

Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau et le comité de bassin qui réunissent toutes les catégories d'usagers de l'eau.

L'agence de l'eau, ce sont aussi 300 collaborateurs qui, au siège et dans six délégations régionales, assurent sa présence et son conseil auprès de ses partenaires.

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire national métropolitain. Il concerne 10 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7300 communes et 12 millions d'habitants.

## L'eau, milieu de vie, avec l'agence de l'eau, protégeons-la !

### Agence de l'eau Loire-Bretagne

Avenue Buffon - BP 6339  
45063 ORLEANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74  
contact@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Ouest-Atlantique

1 rue Eugène Varlin - BP 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93  
ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Allier-Loire amont

Centre Onslow - 12 avenue Marx Dormoy  
63058 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1  
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Centre-Loire

Avenue C. Guillemin - BP 6307  
45063 ORLEANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 64 47 87 - Fax : 02 38 64 47 89  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Poitou-Limousin

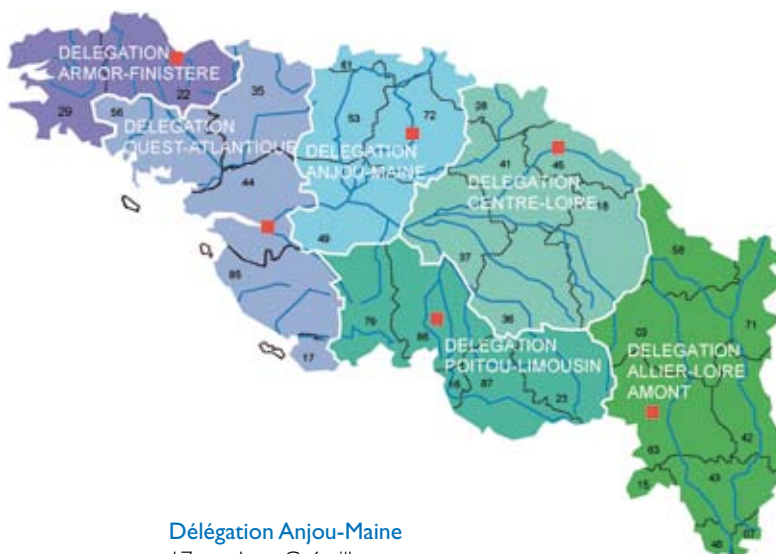
7 rue de la Goélette - BP 40  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Anjou-Maine

17 rue Jean Grémillon  
72021 LE MANS CEDEX 2  
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11  
anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

### Délégation Armor-Finistère

Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B  
18 rue du Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42  
armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr



Retrouvez tout le détail des aides et des redevances du 9<sup>e</sup> programme sur  
[www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)

